REPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en date du 21 décembre 1877, demandant de mettre devant cette Chambre :

1o. Un état indiquant tous les emprunts faits jusqu'ici par la Province de Québec au moyen de bons, débentures ou autrement, indiquant les taux auxquels ces bons et débentures ont été placés et le taux de l'intérêt payable par la Province sur les dits emprunts.

2o. Copie de toutes correspondances et rapport de toutes négociations entre le Gouvernement et les banques et agents financiers au Canada et en Angleterre depuis la dernière session, dans le but de faire de nouveaux emprunts.

J. A. Chapleau,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 19 janvier 1878.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

Québec, 18 Janvier 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus, en réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 21 Décembre 1877 :

1. Un Etat indiquant tous les emprunts faits jusqu'à présent par la Province de Québec, au moyen de bons, débentures ou autrement, donnant les taux auxquels tels bons ou débentures ont été placés, et les taux d'intérêt payables par la Province sur tels emprunts.

2. Copie de toute la correspondance, et rapport de toutes les négociations entre le gouvernement et les banques et agents financiers au Canada et en Angleterre, depuis la dernière session, dans le but de contracter de nouveaux emprunts.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé), H. J. MACHIN,
Assistant-Trésorier,
P. Q.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,

Québec, 8 Décembre 1877.

R. B. ANGUS, Ecr.,
Gérant Général, Banque de Montréal,
Montréal.

Cher Monsieur,

Veuillez prendre communication de la copie ci-incluse de l'Ordre-en-Conseil que j'ai fait passer dans le but de m'autoriser à donner effet à notre convention. Comme les commissaires auront besoin d'argent vers le 10 du courant, et comme le chemin de fer Québec-Central en aura aussi besoin immédiatement, veuillez mander par télégramme ou par lettre si cela est suffisant pour

RB150 201

l'objet en question, et ce que j'aurai à emporter d'ici pour compléter la transaction jusqu'à concurrence du premier demi-million. Je suppose seulement un bon des commissaires pour ce montant et quelque reconnaissance officielle d'avoir reçu le montant. J'aimerais à terminer cette affaire avec vous mercredi ou jeudi, puis aller à Ottawa pour faire descendre ici ma famille jeudi.

A vous, très-sincèrement,

(Signé), L. RUGGLES CHURCH.

COPIE *d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, daté le 12 décembre 1877, approuvé par le* LIEUTENANT-GOUVERNEUR, *le 13 décembre 1877.*

L'honorable Trésorier de la Province, dans un rapport daté le 12 décembre courant (1877), expose que, conformément à l'ordre en Conseil No. 402 du sept décembre courant, il a conclu un arrangement avec la Banque de Montréal pour l'emprunt immédiat de cinq cent mille piastres pour l'espace ou terme de six mois et au taux de sept par cent d'intérêt par année.

Qu'il est convenu de donner, comme sûreté collatérale pour cet emprunt, un bon des commissaires de chemin de fer, garanti par cette Province, pour la somme de cinq cent cinquante mille piastres courant, avec l'entente que ce bon sera changé pour des bons de dénomination moindre si besoin il y a.

Qu'il a fait aussi des arrangements pour une avance ultérieure si elle est requise d'ici au premier jour de mars, d'une pareille somme de ($500,000), au même taux et sur semblable garantie, mais pour une telle avance il est entendu que la négociation des bons des commissaires sera confiée à la Banque de Montréal comme l'agent pour cette Province.

Qu'il a soumis les bases de l'arrangement au représentant de la dite banque et une formule de bon à signer par les commissaires, (dont copies sont annexées à son dit rapport et marquées A. B. et C.) et qu'elles ont été approuvées.

L'honorable Trésorier recommande en conséquence qu'il soit autorisé à terminer la convention susdite au nom de cette Province, et que la Province agissant à cet effet par le ministère du Secrétaire de cette Province, garantisse par endossement sur le susdit bon ou les susdits bons, le paiement régulier,

fidèle et ponctuel du principal et des intérêts, (à cinq par cent) du susdit bon, et que l'argent ainsi payé soit porté au crédit du fonds consolidé du chemin de fer et payé aux commissaires en conformité du susdit ordre en Conseil ou de tout ordre en Conseil qui pourra être passé ci-après à ce sujet.

Le comité concourt dans le rapport qui précède et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

A l'Honorable
Trésorier de la Province,
etc., etc., etc.

BANQUE DE MONTRÉAL.

Montréal, 10 Décembre 1877.

Cher Monsieur,

Sachant que je devais être absent dans l'ouest pour huit ou dix jours, j'ai déjà donné instruction à notre gérant à Québec d'avancer les premières $500,000 suivant l'arrangement antérieur.

La forme d'engagement que vous proposez rencontrera le but, je pense ; mais je préférerais, pour des raisons déjà énoncées, faire l'avance directement aux commissaires sur provision, avec la garantie absolue du gouvernement pour le paiement du principal et des intérêts à échéance.

M. Porteous se consultera à ce sujet avec M. Irvine, un de vos propres commissaires.

En attendant, un bon temporaire tiré en conformité du statut, sera reçu et il doit, comme il est d'usage, représenter un montant qui offrira une bonne marge quant au prix du marché ; il peut être pris disons à 90.

Votre, très-sincèrement,

(Signé), R. B. ANGUS.

Hon. L. Ruggles Church,
Québec.

La Banque de Montréal est convenue avec le Trésorier de la Province de Québec d'avancer à la Province de Québec la somme de cinq cent mille piastres courant, ($500,000), au taux de sept par cent par année pour l'espace ou terme de six mois, à compter de la date, la Province de Québec accordant

comme sûreté collatérale, un bon des commissaires de chemin de fer du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour la somme de cinq cent cinquante mille piastres, ($550,000) et la Banque est en outre convenue d'avancer, à aucun terme d'ici au premier mars, une autre somme de cinq cent mille piastres courant, ($500,000) au même taux, sur présentation de pareille sûreté collatérale, et pour une semblable période.

Il est cependant entendu que dans le cas où le second emprunt serait fait, la Banque de Montréal aura la négociation de l'emprunt de $3,000,000 des dits commissaires suivant les conditions ordinaires. Que si la Banque désire que le bon maintenant livré soit changé pour d'autres de moindre dénomination, alors la Province de Québec livrera tels bons substitués aussitôt qu'ils pourront être lithographiés et signés, avec les coupons usuels d'intérêt y attachés.

Fait en duplicata, ce trentième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

(Signé), L. RUGGLES CHURCH,
Trésorier, P. Q.

(Signé,) J. PORTEOUS,
Gérant, succursale de Québec,
Banque de Montréal.

La Province de Québec, par son Trésorier soussigné, reconnaît par le présent devoir à la Banque de Montréal la somme de cinq cent mille piastres courant, pour pareille somme d'argent à elle avancée ce jour, laquelle dite somme elle s'engage par le présent et promet payer dans six mois de cette date avec intérêt au taux de sept par cent par année, et comme sûreté collatérale pour tel emprunt elle a déposé à la dite Banque de Montréal, comme telle sûreté collatérale, un bon des commissaires de chemin de fer du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour la somme de cinq cent cinquante mille piastres courant, lequel dit emprunt est fait sous les provisions de l'acte 40 Vict., chap. 2, et est ainsi fait par la dite Province dans le but d'avancer la dite somme d'argent ainsi empruntée aux commissaires susdits, sous les provisions du susdit acte.

Fait en duplicata, ce trentième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

(Signé,) L. RUGGLES CHURCH,
Trésorier, P. Q.

ETAT indiquant tous les emprunts faits jusqu'à présent par la Province de Québec au moyen de bons, débentures ou autrement, donnant les taux auxquels tels bons ou débentures ont été placés et les taux d'interêt payables par la Province sur tels emprunts.

Date de l'emprunt.	Terme.	Montant.	Taux auxquels les bons ont été placés.	Taux de l'intérêt.	
1er mai 1874.	30 ans.....	£800,000 sterling.	95	5 par cent.	
1er mai 1876.	30 ans.....	£860,000 do	100 et intérêt accru	5 par cent.	
30 déc. 1877..	6 mois.....	$500,000	.....	7 par cent....	Bons des Commissaires du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, engagés comme sûreté collatérale sous l'autorité de l'Acte 40 V., chap. 2, sect. 5.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,

Québec, 18 janvier 1878.